



RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE

*Liberté
Égalité
Fraternité*



Décision relative à une demande de changement de dénomination d'un produit phytopharmaceutique

Vu les dispositions du règlement (CE) N° 1107/2009 du 21 octobre 2009 et de ses textes d'application,

Vu le code rural et de la pêche maritime, notamment le chapitre III du titre V du livre II des parties législative et réglementaire,

*Vu la demande de changement du nom commercial du produit phytopharmaceutique **RAPSAN EXPRESS** en **RAPSAN TDI SC***

de la société *GLOBACHEM NV*

enregistrée sous le *n° 2023-0658*

Le changement de dénomination du produit référencé ci-après **est accordé** en France.

Informations générales sur le produit	
Nom du produit	Nouvelle dénomination
	Ancienne dénomination
Type de produit	
Titulaire	
Formulation	
	Contenant
Numéro d'intrant	
Numéro de permis	
Fonction	
Gamme d'usage	

L'échéance de validité de la présente décision correspond à celle de l'autorisation du produit.

La présente décision peut être retirée ou modifiée si des éléments le justifient.

A Maisons-Alfort, le 22/02/2023

Pour le directeur général et par délégation
La directrice adjointe
des autorisations de mise sur le marché

DocuSigned by:
Frédérique Touffet
1B855C32081749B...